

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 06/04/2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Vote du compte de gestion 2022 - Budget Commune
- Vote du compte administratif 2022 - Budget Commune
- Affectation des résultats 2022- Budget Commune
- Vote des subventions 2023
- Vote des taxes locales - Budget Commune
- Vote du budget primitif - Budget Commune
- Vote du compte de gestion 2022 - Budget Assainissement Collectif
- Vote du compte administratif 2022 - Budget Assainissement Collectif
- Affectation des résultats 2022 - Budget Assainissement Collectif
- Vote du budget primitif - Budget Assainissement Collectif
- Fixation de durées d'amortissement
- Composition des commissions
- Questions diverses

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 11 Avril 2023

L'an 2023, le 11 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Montbouy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de BOSCARDIN Yves Maire.

Sont présents : M. BOSCARDIN Yves, Maire, Mme LEFFRAY Sylvie, MM : BEZARD Jean-François, GASPARO Sylvain, LAMY Jacques, PETIT Pierre Louis, ROUCHETTE Maurice

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mmes : ANDRÉ-LAFILLE Sandra, ZAGORI Évelyne, M. SAUVAGET Jérémie

Absents : Mmes : DI LIEGGHIO Céline, MORENO Évelyne, M. MORIN Mickaël

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 7

Secrétaire de séance : M. GASPARO Sylvain

En ouvrant la séance, à 20h00, M. le Maire précise que le conseil municipal se réunit pour la seconde fois, suite à la réunion du 6 avril 2023, pour laquelle le quorum n'a pas été atteint pour délibérer valablement.

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 5 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Délégations consenties au maire

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis le précédent conseil municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi que du suivi des demandes d'autorisation de travaux.

1. Vote du compte de gestion 2022 - Budget commune

Délibération : 2023_04_06

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif Commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal de Montargis pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 0)

2. Vote du compte administratif 2022 - budget commune

Délibération : 2023_04_07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Maurice ROUCHETTE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Yves BOSCARDIN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Maurice ROUCHETTE pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2022_04_14 en date du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022.

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 de la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	465 682.15 €	631 225.01 €
Dépense s 2022	328 985.26 €	492 783.48 €
Résultat 2022	136 696.89 €	138 441.53 €

Hors de la présence de M. Yves BOSCARDIN, maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Commune.

A l'unanimité (pour : 6 / contre : 0 / abstentions : 0)

3. Affectation des résultats 2022 - Budget Commune

Délibération : 2023_04_08

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Yves BOSCARDIN, maire, après avoir adopté le compte administratif Commune de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat 2021	-288 388.10 €	170 782.31 €
Résultat 2022	136 696.89 €	138 441.53 €
Résultat cumulé 2022	-151 691.21 €	309 223.84 €

Restes à réaliser (crédits reportés) Recettes	0.00 €	0.00 €
Reste à réaliser (crédits reportés) Dépenses	- 41 552.07 €	0.00 €

Résultat après crédits reportés 2022	- 193 243.28 €	309 223.84 €
---	----------------	--------------

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- 151 691.21 € - dépenses
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- 193 243.28 € - recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	115 980.56 € - recettes

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 0)

4. Vote des subventions 2023

Délibération : 2023_04_09

Le maire rappelle que les montants ont été examinés lors de la réunion de la Commission des Finances les 2 mars et 30 mars derniers.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2023 à voter ce jour,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ",

Vu les demandes de subvention suivantes reçues en mairie,

NOM de l'association	Ville	Date réception demande	Vote 2023
AMLA	MONTBOUY	06/02/23	200.00 €
Comité des Fêtes	MONTBOUY	27/02/23	200.00 €
Le Brochet de Montbouy	MONTBOUY	06/02/23	200.00 €
Les Brodeuses Montboviennes	MONTBOUY	01/03/23	200.00 €

Montbouy'Anim	MONTBOUY	01/03/23	200.00 €
APE Montbouy-La Chapelle	LA CHAPELLE SUR AVEYRON	14/02/23	200.00 €
Sports Loisirs et Culture - SLC	CHATILLON COLIGNY	30/01/23	150.00 €
Football Club du Loing	CHATILLON COLIGNY	04/02/23	50.00 €
Les Amis du Musée de l'ancien Hôtel-Dieu de Châtillon-Coligny et sa région	CHATILLON COLIGNY	02/02/23	150.00 €
AGE-CLIC	GIEN	23/01/23	100.00€
Prévention routière	ORLEANS	05/12/22	250.00 €

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer les subventions pour l'année 2023 selon la liste pré-citée pour un montant de 1 900 €,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 0)

5. Vote des taux des taxes locales 2023

Délibération : 2023_04_10

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies
et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE

de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.00 %

- CHARGE le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 0)

6. Vote du budget primitif - Budget Commune

Délibération : 2023_04_11

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 Commune,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 de la Commune,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2023 Commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	720 074.21 €	720 074.21 €
Section d'investissement	567 813.48 €	567 813.48 €

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 0)

7. Vote du compte de gestion 2022 - Budget Assainissement

Délibération : 2023_04_12

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal de Montargis pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 0)

8. Vote du compte administratif 2022 - Budget Assainissement

Délibération : 2023_04_13

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Maurice ROUCHETTE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Yves BOSCARDIN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Maurice ROUCHETTE pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2022_04_18 en date du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget Assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 du budget Assainissement,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget Assainissement, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes 2022	21 883.39 €	33 297.66 €
Dépenses 2022	9 238.45 €	26 647.25 €
Résultat 2022	12 644.94 €	6 650.41 €

Hors présence de M. Yves BOSCARDIN, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Assainissement.

A l'unanimité (pour : 6 / contre : 0 / abstentions : 0)

9. Affectation des résultats 2022 - Budget Assainissement

Délibération : 2023_04_14

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Yves BOSCARDIN, Maire, après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget Assainissement, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Investissement	Exploitation
Résultat cumulé 2021	67 875.75 €	195 244.88 €
Résultat 2022	12 644.94 €	6 650.41 €
Résultat cumulé 2022	80 520.69 €	201 895.29 €
Reste à réaliser (crédits reportés) Recettes		0.00 €
Reste à réaliser (crédits reportés) Dépenses		0.00 €
Affectation en réserves	0.00	
Report en fonctionnement au BP 2023		201 895.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (recettes) 80 520.69 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes) 201 895.29 €

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 0)

10. Vote du budget primitif - Budget Assainissement Collectif

Délibération : 2023_04_15

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 Assainissement,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 du budget Assainissement,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2022 Assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	228 043.34 €	228 043.34 €
Section d'investissement	93 106.54 €	93 106.54 €

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 0)

11. Fixation des durées d'amortissement

Délibération : 2023_04_16

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement pour les comptes suivants :

Compte	Intitulé	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	28031
204133	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans	2804133

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE les durées d'amortissement pour les comptes suivants :

Compte	Intitulé	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	28031
204133	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans	2804133

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 0)

12. Composition des commissions

Délibération : 2023_04_17

Par la délibération n° 2020_06_32 du 19/06/2020, modifiée par la délibération 2021_01_08 du 29/01/2021, le conseil municipal a adopté la composition des commissions et la délibération 2020_05_18 du 27/05/2020 désignant les représentants du SIVOS de Montbouy et la Chapelle-Sur-Aveyron.

Considérant le décès de Monsieur Gérard CORBY survenu le 18 février 2023 et la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Madame Delphine DENIAU, le 1^{er} avril 2023, il convient de procéder à leur remplacement dans les commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- DÉCIDE, qu'au titre de l'article L. 2121-2 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

- ARRETE la nouvelle compositions des commissions, le maire étant président de droit de ces commissions :

- Commission Finances : tous les membres du Conseil Municipal
- Commission Chemins et Travaux : tous les membres du Conseil Municipal
- Commission Fêtes et Manifestations :
GASPARO Sylvain, LEFFRAY Sylvie, LAMY Jacques, ROUCHETTE Maurice, MORIN Mickaël, SAUVAGET Jérémie
- Commission Jardins Espaces Verts Infrastructures (JEVI) et Cimetière :
GASPARO Sylvain, LEFFRAY Sylvie, ZAGORI Evelyne, LAMY Jacques, MORIN Mickaël
- Commission Artisans/Commerçants :
PETIT Pierre-Louis, ROUCHETTE Maurice, GASPARO Sylvain, LEFFRAY Sylvie, BEZARD Jean-François, MORENO Evelyne, ZAGORI Evelyne
- Commission Communication : ROUCHETTE Maurice, GASPARO Sylvain, LEFFRAY Sylvie, ANDRÉ-LAFILLE Sandra, DI LIEGGHIO Céline

- DÉSIGNE :

- à la commission de contrôle des listes électorales : Titulaire : ZAGORI Evelyne / Supplément : SAUVAGET Jérémie

- au conseil d'administration de l'ADAPA de Châtillon-Coligny : Titulaire : ZAGORI Evelyne / Supplément : BOSCARDIN Yves

- au comité syndical du Centre de Formation Apprentis (CFA) Est-Loiret : Titulaire : ROUCHETTE Maurice / Supplément : SAUVAGET Jérémie

- à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) : Titulaire : PETIT Pierre-Louis / Supplément : LAMY Jacques

- au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Délégué Élus : PETIT Pierre-Louis / Délégué Agent : Delphine HOURCADETTE

- PROCLAME :

- élus les membres titulaires du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Montbouy - La Chapelle sur Aveyron, suivants :

- BOSCARDIN Yves
- MORENO Evelyne
- DI LIEGGHIO Céline
- SAUVAGET Jérémie

A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Demande de Madame Sauvard**

Suite au décès de Monsieur et Madame Robert SAUVARD, sa fille propose à la commune de racheter la parcelle de terrain cadastrée AB 141.

Ce terrain est un couloir qui longe diverses propriétés. Les propriétaires y ont un droit de passage. Après avoir abordé le sujet, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas acquérir ce terrain.

- **Comice Agricole**

La prochaine réunion du comice va se dérouler le vendredi 21 avril à 18h00.

Des habitants de la commune ont demandé s'ils pouvaient fabriquer les fleurs à leur domicile. Cette question sera abordée lors de la réunion.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:25
Compte rendu affiché le :

Fait et délibéré le : 11/04/2023, et ont signé les membres présents.

Le Maire,


Yves BOSCARDIN

Le secrétaire de séance

M. GASPARO Sylvain


Liste récapitulative des délibérations
Séance du 9 Juin 2023

N° Délibération	Objet de la délibération	Décision
2023_06_18	Projet de défense incendie au lieu-dit BENNES	Approuvé
2023_06_19	Financement de l'enfouissement du réseau fibre.	Approuvé
2023_06_20	Demande de subvention de l'association L'AGE D'OR	Approuvé